



## MedinCell lance son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris

- **Augmentation de capital d'environ 34,1 M€, pouvant être portée à un maximum d'environ 45,1 M€ en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation<sup>1</sup>**
- **Fourchette indicative de prix de l'offre : 7,25 € à 9,25 € par action**
- **Clôture de l'Offre à Prix Ouvert : le 26 septembre 2018 (à 17h aux guichets et à 20h par Internet)**
- **Clôture du Placement Global : le 27 septembre 2018 (à 12h)**
- **Fixation du prix de l'offre : le 27 septembre 2018**
- **Règlement-Livraison de l'augmentation de capital : le 1<sup>er</sup> octobre 2018**
- **Début des négociations des actions de MedinCell : le 2 octobre 2018**
- **Titres éligibles au PEA-PME**
- **Soutien fort des investisseurs institutionnels à l'opération : engagements de souscription de la part de CM-CIC Innovation, jusqu'à 4,7 M€, et de BNP Paribas Développement pour 3 M€**

**Jacou, France, le 17 septembre 2018, 7h00** - MedinCell, société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques, annonce aujourd'hui le lancement de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

L'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») a apposé le visa numéro 18-434 en date du 14 septembre 2018 sur le prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions de MedinCell sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** »), composé du document de base enregistré le 4 septembre 2018 sous le numéro I.18-062 et d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus).

**MedinCell est une société pharmaceutique ayant pour ambition de développer un portefeuille de produits injectables à action prolongée, en associant à sa technologie BEPO<sup>®</sup>, des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés (dont l'efficacité et le profil de sécurité sont connus et documentés), afin de cibler des indications spécifiques telles que la schizophrénie, la douleur postopératoire ou la contraception.**

### **Un modèle de Société et une technologie uniques**

- **BEPO<sup>®</sup>** : une technologie à fort potentiel pour les traitements injectables à action prolongée, qui vise à améliorer l'observance et l'efficacité des traitements dans des indications spécifiques
- **Un profil bénéfice/risque attractif** lié à la reformulation de médicaments existants et à l'amélioration de leur efficacité
- Une équipe internationale de **110 salariés**, pour la plupart actionnaires

<sup>1</sup> Sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix de l'Offre

## Un portefeuille de produits riche et diversifié, adressant des enjeux thérapeutiques majeurs

- **Phase III aux Etats-Unis (FDA) en cours** : traitement de la schizophrénie (indication pour laquelle l'observance est un enjeu majeur et qui représente 20% des jours d'hospitalisation aux Etats-Unis)
- **Phase II aux Etats-Unis (FDA) en cours** : traitement de la douleur orthopédique postopératoire qui vise également à limiter l'utilisation d'opioïdes pour lesquels le risque d'addiction représente un enjeu de santé majeur : 91 personnes meurent chaque jour d'une surdose d'opioïdes aux États-Unis selon le *Centers for Disease Control and Prevention*)
- **7 autres programmes**, en cours de développement ou en recherche de formulation, dans différentes aires thérapeutiques (contraception, dépression, douleur chronique, etc.)

## Collaboration avec des partenaires de premier rang

- Développement avec l'**un des leaders mondiaux de l'industrie pharmaceutique**, de 3 produits dans le traitement de la schizophrénie, le plus avancé étant actuellement en Phase III
- **MedinCell développe** un contraceptif longue action, en phase de recherche de formulation, **avec l'une des plus importantes fondations humanistes américaines dans l'innovation en santé** ; produit à destination notamment des pays en voie de développement, et dont les droits de propriété sont conservés par MedinCell pour les pays développés
- **MedinCell a pour partenaire l'un des principaux fabricants et fournisseurs mondiaux de biopolymères**

## BEPO<sup>®</sup>, une technologie à fort potentiel pour les traitements injectables à action prolongée

La technologie propriétaire BEPO<sup>®</sup> permet la délivrance contrôlée d'un principe actif pharmaceutique pendant une durée déterminée de plusieurs jours, semaines ou mois à partir d'une simple injection, sous-cutanée pour une action systémique, ou locale pour une action ciblée. Lors de l'injection, la technologie BEPO<sup>®</sup> forme un dépôt de polymères de quelques millimètres qui diffuse le principe actif en se résorbant pendant la durée souhaitée, jusqu'à disparaître totalement.

L'injection sous-cutanée à action prolongée est une alternative aux méthodes classiques de prise de médicament, souvent orales. Elle vise à augmenter l'efficacité des traitements en améliorant l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, un défi majeur de santé à l'échelle mondiale. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) estime en effet qu'un patient sur deux ne commence ou ne suit pas son traitement et que *l'amélioration de l'observance aurait plus d'impact que n'importe quelle amélioration des traitements médicaux*<sup>2</sup>.

L'injection locale à action prolongée permet quant à elle d'administrer un principe actif directement dans la zone ciblée par exemple en intra articulaire ou péri-neurale, notamment dans le cadre d'interventions chirurgicales. L'objectif est ici de réduire significativement la quantité de médicaments par rapport à celle qu'il faudrait administrer oralement ou par intraveineuse pour atteindre le même effet, tout en limitant les effets secondaires.

## Un profil bénéfice/risque attractif lié à la reformulation de médicaments existants et à l'amélioration de leur efficacité

Les produits actuellement développés par MedinCell utilisent des principes actifs présents dans des médicaments déjà commercialisés. Par conséquent, les coûts et les temps de développement des produits peuvent être réduits. Cette catégorie de produits permet donc d'associer au risque plus faible de reformulation d'un médicament connu, par rapport à une nouvelle molécule, le potentiel commercial d'un nouveau médicament grâce à l'augmentation de l'efficacité du traitement par rapport à ses formes existantes.

## Un portefeuille riche et diversifié, à un stade de développement avancé, et ciblant des enjeux thérapeutiques majeurs

---

<sup>2</sup> Adherence to Long-Term Therapies, Evidence for Actions (2003)

MedinCell dispose actuellement d'un portefeuille de trois produits en cours d'études cliniques ou précliniques et de six produits en phase de recherche de formulation. MedinCell a par ailleurs pour objectif de déposer au moins une demande d'autorisation d'essais cliniques chaque année.

Le projet d'introduction en bourse de MedinCell a vocation à lui permettre de se doter des capacités financières nécessaires au développement de ce portefeuille et, de manière limitée, à refinancer une partie de sa dette.

Les trois produits ayant passé la phase de recherche de formulation et étant actuellement en développement sont les suivants :

- **mdc-IRM**, en étude clinique de Phase III aux États-Unis pour le traitement de la schizophrénie, en partenariat avec un groupe pharmaceutique de premier rang mondial. mdc-IRM est développé à partir d'un antipsychotique atypique couramment utilisé dans le traitement de cette maladie, la rispéridone. La schizophrénie, indication pour laquelle l'observance est un enjeu majeur, affecte plus de 23 millions de personnes dans le monde et représente aux États-Unis 20% des jours d'hospitalisation<sup>3</sup>, ainsi qu'un surcoût économique annuel estimé entre 134,4 milliards US\$ et 174,3 milliards US\$. Le marché des antipsychotiques injectables à action prolongée s'élevait à 4,4 milliards US\$ en 2017, en croissance annuelle de 20%<sup>5</sup>.
- **mdc-CWM**, en étude clinique de Phase II aux États-Unis pour le traitement de la douleur et de l'inflammation postopératoire orthopédique, en partenariat avec une entreprise spécialisée dans la chirurgie orthopédique fondée par des cliniciens et entrepreneurs nord-américains. Il s'agit d'une nouvelle formulation d'un anti-inflammatoire, injectable dans l'espace articulaire au moment d'une pose de prothèse de genou, visant à diminuer significativement les douleurs et inflammations postopératoires et à réduire la prise d'opioïdes. L'efficacité des traitements actuels reste limitée puisque 57% à 73% des patients opérés indiquent souffrir de douleurs postopératoires modérées à extrêmes<sup>6</sup>. Aux États-Unis, l'addiction aux opioïdes, qui peut faire suite à une utilisation postopératoire prescrite, a atteint des proportions épidémiques ces dernières années. Le *Centers for Disease Control and Prevention* estime ainsi que 91 personnes meurent chaque jour d'une surdose d'opioïdes aux États-Unis.
- **mdc-TJK**, en phase de développement préclinique pour le traitement de la schizophrénie. Ce produit, également développé en partenariat avec un groupe pharmaceutique de premier rang mondial, est basé sur une autre molécule que la rispéridone et pourrait viser d'autres patients que ceux de mdc-IRM.

MedinCell est par ailleurs associée à l'une des plus importantes fondations humanistes américaines dans l'innovation en santé dans le cadre d'un programme de recherche de formulation visant à mettre au point un contraceptif injectable de six mois qui pourrait notamment faciliter l'accès des femmes à la contraception dans les pays en développement. Le portefeuille de MedinCell compte également cinq autres programmes en recherche de formulation dans des aires thérapeutiques telles que le système nerveux central, la douleur ou la transplantation, dont un troisième produit développé en partenariat avec un groupe pharmaceutique de premier rang mondial.

## A propos de MedinCell

MedinCell est une société pharmaceutique technologique qui développe un portefeuille de produits injectables à action prolongée dans différentes aires thérapeutiques en associant sa technologie propriétaire BEPO® à des principes actifs déjà connus et commercialisés. MedinCell, à travers la libération contrôlée et prolongée du principe actif, rend les traitements médicaux plus efficaces grâce notamment à l'amélioration de l'observance, c'est-à-dire le respect des prescriptions médicales, et à la diminution significative de la quantité de médicament nécessaire dans le cadre d'un traitement ponctuel ou chronique. La technologie BEPO® permet de contrôler et de garantir la délivrance régulière à dose

<sup>3</sup> Comprehensive understanding of schizophrenia and its treatment, Maguire GA: <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/12227084>

<sup>4</sup> The Economic burden of schizophrenia in the United States in 2013, Analysis Group, Otsuka, Lundbeck LLC – 2016 : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed/27135986>

<sup>5</sup> IMS sales data - MIDAS

<sup>6</sup> Gan TJ, Habib AS, Miller TE, White W, Apfelbaum JL. Incidence, patient satisfaction, and perceptions of post-surgical pain: Results from a US national survey. *Curr Med Res Opin.* 2014;30(1):149-160

thérapeutique optimale d'un médicament pendant plusieurs jours, semaines ou mois à partir de l'injection sous-cutanée ou locale d'un simple dépôt de quelques millimètres, entièrement biorésorbable. Basée à Montpellier, MedinCell compte actuellement une centaine de collaborateurs de plus de 25 nationalités différentes.

[www.medincell.com](http://www.medincell.com)

### **Modalités de souscription de l'Offre**

Les personnes désirant participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 26 septembre 2018 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre au plus tard le 27 septembre 2018 à 12 heures (heure de Paris).

### **Codes d'identification des titres MedinCell**

- Libellé : MEDINCELL
- Code ISIN : FR0004065605
- Mnémonique : MEDCL
- Compartiment : Euronext Paris (Compartiment C)
- Classification sectorielle ICB : 4573 Biotechnology

### **Intermédiaires financiers**

Bryan, Garnier & Co et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissent en qualité de Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés. Allegra Finance agit en qualité de conseil financier de l'émetteur.

### **Mise à disposition du Prospectus**

Des exemplaires du prospectus visé par l'AMF le 14 septembre 2018 sous le numéro 18-434 composé du document de base enregistré par l'AMF le 4 septembre 2018 sous le numéro I.18-062, d'une note d'opération (incluant le résumé du Prospectus) sont disponibles sans frais et sur simple demande au siège social de MedinCell (3 rue des Frères Lumière, 34 830 Jacou, France), ainsi que sur les sites Internet de MedinCell ([investors.medincell.com](http://investors.medincell.com)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### **Facteurs de risques**

L'attention du public est attirée sur le Chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base enregistré par l'AMF et le chapitre 2 « Facteurs de risques liés à l'offre » de la note d'opération.

## **Contacts**

### **MedinCell**

David Heuzé

Communication leader

[david.heuze@medincell.com](mailto:david.heuze@medincell.com)

+33 (0)6 83 25 21 86

### **NewCap**

Louis-Victor Delouvrier / Alexia Faure

Relations investisseurs

[medincell@newcap.eu](mailto:medincell@newcap.eu)

+33 (0)1 44 71 94 94

### **NewCap**

Nicolas Merigeau

Relations médias

[medincell@newcap.eu](mailto:medincell@newcap.eu)

+33 (0)1 44 71 94 94

---

## PRESENTATION DES TERMES DE L'OFFRE

### Raisons de l'offre

L'introduction en bourse de MedinCell sur Euronext Paris vise à fournir à MedinCell des moyens additionnels pour contribuer au financement de son plan de développement et lui permettre de devenir un acteur global majeur dans les traitements injectables à action prolongée.

MedinCell prévoit d'affecter le produit net des fonds levés dans le cadre de l'émission des actions nouvelles, soit 30,6 millions d'euros (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix), dans l'ordre de priorité suivant :

- au développement et à l'élargissement de son portefeuille de produits (financement des activités de recherche de formulation et des phases précliniques et cliniques, qui incluent notamment des études externes et des frais de personnel) à hauteur d'approximativement deux tiers du produit net de l'offre ;
- à l'accélération du développement de sa plateforme technologique vers d'autres applications à hauteur d'approximativement un cinquième du produit net de l'offre ;
- au remboursement potentiel d'une partie de son prêt obligataire octroyé par TEVA à hauteur d'un montant maximum égal à un dixième du produit net de l'offre en cas de demande de TEVA en ce sens (hors faculté de TEVA de souscrire à l'Offre par compensation de créances dans les conditions visées à la section E.3 du résumé du Prospectus). En l'absence d'une telle demande de la part de TEVA, le solde du produit net de l'Offre sera principalement affecté au premier objectif mentionné ci-dessus.

### Modalités et conditions de l'Offre

L'offre s'effectuera par l'émission de :

- 4.137.931 actions nouvelles, pouvant être portées à 4.758.620 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble les « **Actions Nouvelles** ») et,
- de 713.793 actions nouvelles supplémentaires en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation, (« **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») soit un maximum de 5.472.413 actions offertes (les « **Actions Offertes** ») en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et l'Option de Surallocation.

### **Structure de l'Offre**

Il est prévu que l'émission des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre de l'offre (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** ») ; et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ;
  - un placement privé international dans certains pays (à l'exception notamment des Etats-Unis, de l'Australie, du Canada et du Japon) ; et

- un placement privé effectué par la Société aux Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévu par le US Securities Act de 1933.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera au moins égal à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert est inférieure à 10 % du nombre d'Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre, le solde des Actions Nouvelles restantes non-allouées dans le calcul de l'Offre à Prix Ouvert sera offert dans le cadre du Placement Global.

#### **Fourchette indicative de prix**

Le prix des Actions Offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des Actions Offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Le Prix de l'Offre pourrait se situer entre 7,25 et 9,25 € par action.

Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. **Produit brut de l'Offre** Un montant d'environ 34,1 millions d'euros pouvant être porté à un montant d'environ 39,3 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et à un montant d'environ 45,1 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'Offre, soit 8,25 euros).

#### **Produit net estimé de l'Offre**

Un montant d'environ 30,6 millions d'euros pouvant être porté à environ 35,4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, et à environ 40,9 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation (sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix de l'Offre, soit 8,25 euros).

#### **Engagements de souscription reçus**

BNP Paribas Développement et CM-CIC Innovation (les « Investisseurs ») se sont irrévocablement engagés à souscrire à l'augmentation de capital à un prix par action égal au Prix de l'Offre tel qu'il sera déterminé par le Directoire de la Société le 27 septembre 2018 pour un montant total maximum de 7.700.000 euros représentant 22,6% du montant brut de l'Offre, sur la base du point médian de la fourchette indicative de prix (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation), (les « Engagements de Souscription »). Ces engagements de souscription se décomposent comme suit :

- BNP Paribas Développement : 3.000.000 € (soit 8,8% du montant brut de l'Offre).
- CM-CIC Innovation : 4.700.000 € (soit 13,8% du montant brut de l'Offre), étant précisé que cet engagement de souscription est conditionné à ce que le produit brut de l'Offre soit d'au moins 30 millions d'euros.

L'ensemble des ordres ci-dessus ont vocation à être servis en priorité, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient supérieures au nombre des Actions Nouvelles.

Ces engagements représentent 34,2% du montant de l'augmentation de capital en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75% de l'Offre initiale (sur la base de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix).

Dans le cadre de l'Offre, TEVA, aux termes du contrat de financement conclu avec la Société, dispose des facultés suivantes, qu'elle pourra exercer dans un délai contractuel initial de deux jours ouvrés à compter du début de la période d'Offre :

- la faculté de souscrire à l'Offre par compensation de créance d'une quote-part du financement obligataire encore dû à la date de la clôture de l'Offre, au Prix de l'Offre, (i) dans une limite de 20% du montant de l'Offre et (ii) sans excéder à aucun moment 5% du capital social de la Société, et le nombre d'actions que TEVA recevra à ce titre sera calculé sur la base d'un montant égal à 111% de la valeur de cette quote-part et/ou ;
- la faculté de demander à la Société d'allouer un montant maximum de 10% du montant du produit net de l'Offre, en ce non compris la souscription par compensation de créance, au remboursement anticipé d'une partie du financement obligataire.

### **Engagements de conservation des actionnaires existants, des titulaires de BSA et de BSPCE et des titulaires d'obligations remboursables en actions**

A compter de la date du prospectus et jusqu'à 360 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, pour 100 % de leurs actions, sous réserve de certaines exceptions usuelles ; étant précisé que cet engagement porte sur l'ensemble des actions de la Société qu'ils détiennent au jour du règlement-livraison de l'Offre, en ce compris les Actions Issues du Remboursement des ORA, mais à l'exclusion des Actions Nouvelles qu'ils viendraient à souscrire dans le cadre de l'Offre.

### **Engagement d'abstention de la Société**

A compter de la signature du Contrat de Placement et de Garantie et jusqu'à la fin d'une période expirant 180 jours suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

### **Calendrier indicatif**

14 septembre 2018	Visa de l'AMF sur le Prospectus
17 septembre 2018	Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre et la mise à disposition du public du Prospectus Publication par Euronext de l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert Ouverture de l'Offre
26 septembre 2018	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet
27 septembre 2018	Clôture du Placement Global à 12 heures (heure de Paris) Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Signature du Contrat de Placement et Garantie Diffusion du communiqué de presse indiquant le Prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre Publication par Euronext de l'avis de résultat de l'Offre Début de la période d'exercice de l'Option de Surallocation
1 <sup>er</sup> octobre 2018	Règlement-Livraison de l'Offre Remboursement des ORA
2 octobre 2018	Début des négociations des Actions de la Société sur Euronext Paris sur une ligne de cotation unique intitulée « MEDCL » Début de la période de stabilisation éventuelle
27 octobre 2018	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

## Stabilisation

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (ou toute entité agissant pour son compte), agissant en qualité d'agent de la stabilisation (l'« **Agent Stabilisateur** »), au nom et pour le compte des Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, pourra (mais ne sera en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement UE n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et de son règlement délégué UE n° 2016/1052 du 8 mars 2016 (le « **Règlement Délégué** »). Il est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 27 octobre 2018 (inclus).

Si l'Option de Surallocation est exercée en tout ou partie, un communiqué de presse sera publié par la Société.

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par l'Agent Stabilisateur conformément à l'article 6 du Règlement Délégué. Durant la période de stabilisation, l'Agent Stabilisateur assurera la publication adéquate du détail de toutes les opérations de stabilisation au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant la date d'exécution de ces opérations.

Les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 8(b) du Règlement Délégué.

Conformément à l'article 7.1 du Règlement Délégué, les opérations de stabilisation ne peuvent être effectuées à un prix supérieur au Prix de l'Offre.

---

## Déclarations prospectives

Le présent communiqué est susceptible de contenir certaines déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des garanties quant à la performance future de MedinCell. Ces informations prospectives ont trait aux perspectives futures, à l'évolution et à la stratégie commerciale de MedinCell et sont fondées sur l'analyse de prévisions de résultats futurs et d'estimations de montants non encore déterminables. Par nature, les informations prospectives comportent des risques et incertitudes car elles sont relatives à des événements et dépendent de circonstances qui peuvent ou non se réaliser dans le futur. MedinCell attire votre attention sur le fait que les déclarations prospectives ne constituent en aucun cas une garantie de ses performances futures et que sa situation financière, ses résultats et cash-flows réels ainsi que l'évolution du secteur dans lequel MedinCell opère peuvent différer de manière significative de ceux proposés ou suggérés par les déclarations prospectives contenues dans ce document. De plus, même si la situation financière de MedinCell, ses résultats, ses cash-flows et l'évolution du secteur dans lequel MedinCell opère étaient conformes aux informations prospectives contenues dans ce document, ces résultats ou ces évolutions peuvent ne pas être une indication fiable des résultats ou évolutions futurs de MedinCell. Une description des événements qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats de MedinCell, ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs figure au Chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de base.

---

## Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait pas être considéré comme constituant une offre au public ou une offre d'achat ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Aucune communication, ni aucune information relative à cette opération ou à MedinCell ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une quelconque obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

Le présent communiqué ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'offre de vente ou de souscription de valeurs mobilières nécessitant un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « Directive Prospectus »).

S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication

d'un prospectus dans l'un de ces États membres. En conséquence, les valeurs mobilières de MedinCell ne peuvent et ne seront pas offertes dans aucun des États membres autres que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par l'Article 3 de la Directive Prospectus.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, du Canada ou du Japon. Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de titres financiers dans lesdits pays.

Le présent communiqué ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre de titres financiers ou une quelconque sollicitation d'achat, de souscription ou de vente de titres financiers aux États-Unis d'Amérique. Des titres financiers ne peuvent être offerts, souscrits ou vendus aux États-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») et des lois étatiques applicables aux titres financiers, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de MedinCell n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act et MedinCell n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux États-Unis d'Amérique.

Ce communiqué ne constitue pas une invitation à s'engager dans, et n'a pas pour objet d'encourager, une activité d'investissement, au sens de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000, tel qu'amendé (« FSMA »). Ce document est exclusivement destiné (i) aux personnes qui se trouvent hors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (investment professionals) au sens de l'article 19(5) du FSMA (Financial Promotion) Order 2005 (le « Règlement »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) du Règlement (sociétés à capitaux propres élevés, associations non immatriculées, etc.) et (iv) à toute autre personne à qui ce communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (toutes les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres financiers de MedinCell visés dans le présent communiqué de presse sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres financiers ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient.

La diffusion, la publication ou la distribution du présent communiqué de presse dans certains pays peut être sujette à des restrictions en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le présent communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Pendant une période de 30 jours suivant la date de communication au public du prix de l'Offre (soit selon le calendrier prévisionnel jusqu'au 27 octobre 2018 inclus), Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant en qualité d'agent de stabilisation pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016 complétant le règlement (UE) no 596/2014 du Parlement européen et du Conseil et concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, réaliser des opérations de stabilisation à l'effet de stabiliser ou soutenir le prix des actions de MedinCell sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Conformément à l'article 7 du règlement délégué n° 2016/1052 de la Commission européenne du 8 mars 2016, les opérations de stabilisation ne pourront être effectuées à un prix supérieur au prix de l'Offre. Ces interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait autrement. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank pourrait, à tout moment, décider d'interrompre de telles opérations. L'information sera fournie aux autorités de marché compétentes et au public conformément à l'article 6 du règlement précité. Conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement précité, les Coordinateurs Globaux, Chefs de File et Teneurs de Livre Associés pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'option de surallocation, majoré, le cas échéant, de 5 % de l'Offre (hors exercice de l'option de surallocation).

#### Information aux distributeurs

Conformément aux exigences en matière de gouvernance des produits prévues par : (a) la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée (« MiFID II ») ; (b) les articles 9 et 10 de la directive déléguée (UE) 2017/593 complétant la directive MiFID II ; et (c) les mesures de transposition locales (ensemble, les « Exigences en matière de gouvernance des produits »), et déclinant toute responsabilité, découlant de délit, contrat ou autre, que tout « producteur » (au sens des Exigences en matière de gouvernance des produits) pourrait avoir à cet égard, les actions offertes dans le cadre de l'offre (les « Actions Offertes ») ont été soumises à un processus d'approbation à l'issue duquel les Actions Offertes ont été déterminées comme : (i) compatibles avec un marché cible final d'investisseurs de détail et d'investisseurs remplissant les critères des clients professionnels et des contreparties éligibles, tels que définis dans la directive MiFID II ; et (ii) éligibles à la distribution par tous les canaux de distribution, tel qu'autorisé par la directive MiFID II (l'« Evaluation du marché cible »). Nonobstant l'Evaluation du marché cible, les distributeurs doivent noter que : le prix des Actions Offertes pourrait baisser et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement ; les Actions Offertes n'offrent aucun revenu garanti ni aucune garantie en capital ; un investissement dans les Actions Offertes n'est par ailleurs adapté que pour des investisseurs qui n'ont pas besoin d'un revenu garanti ou d'une garantie en capital, qui (seuls ou avec l'aide d'un conseiller financier ou autre) sont capables d'évaluer les avantages et les risques d'un tel investissement et qui disposent de ressources suffisantes pour supporter les pertes qui pourraient en résulter.

L'Evaluation du marché cible est sans préjudice des exigences de restrictions de vente contractuelles, légales ou réglementaires applicables à l'Offre, figurant notamment au paragraphe 5.2.1.2 ci-dessous.

A toutes fins utiles, l'Evaluation du Marché Cible ne constitue pas : (a) une évaluation pour un client donné de la pertinence ou de l'adéquation aux fins de la directive MiFID II ; ou (b) une recommandation à tout investisseur ou groupe d'investisseurs d'investir, d'acheter ou de prendre toute autre mesure à l'égard des Actions Offertes.

Chaque distributeur est responsable de réaliser sa propre évaluation du marché cible applicable aux Actions Offertes et de déterminer les canaux de distribution appropriés.